

Du Vingt quatre Avril an mil huit cent soixante-dix-sept, à neuf heures

ACTE DE MARIAGE de Louis Francois Reynaud

Agé de Vingt huit ans, né à Coulon département de la Sarthe le Vingt neuf du mois de Décembre mil huit cent quarante huit profession de Boulanger domicilié à La Gurd département de la Sarthe fils majeur de feu Joseph Auguste Romain Reynaud né à Soffiez pont de la Sarthe département de la Sarthe en son vivant et de Marie Virginie Paul née à Vergennes département de la Basse-Alpne son épouse sans postérité domiciliée à La Gurd de vive et présente et consentant d'une part.

Et de Pauline Victorine Fournier

Agée de Vingt deux ans, née à La Gurd département de la Sarthe le huit cent cinquante cinq profession d'aucune domiciliée à La Gurd département de la Sarthe fille majeure de feu Justim Fournier né à La Gurd département de la Sarthe profession de cultivateur domicilié à La Gurd département de la Sarthe et de Marguerite Antoinette Bachelin née à La Gurd département de la Sarthe en épouse sans postérité domiciliée à La Gurd de vive et de présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Le pub. extemp. de mariage fait par nous sans opposition. Le Dimanche huit et quinze avril mil huit cent soixante dix sept demeuré affiché pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'extemp. de l'acte de mariage du futur époux.
- 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse.
- 4° Vu enfin l'acte de Dieu du père du futur époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 15 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont intervenu ont déclaré qu'ils n'ont fait de contrat de mariage, à la date de ce mois de mil huit cent soixante, par devant M. notaire à département de



Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Pauline Victorine Fournier et l'autre Louis Francois Reynaud

Le tout en présence de André Lavigne domicilié à Coulon département de la Sarthe âgé de cinquante sept ans, profession de propriétaire non parent ni allié du futur époux. De Noël Blaché domicilié à Coulon département de la Sarthe âgé de soixante deux ans, profession d'expert comptable. De la même en même non parent ni allié du futur époux. De Charles Bonnet domicilié à Coulon département de la Sarthe âgé de vingt six ans, profession d'industriel non parent ni allié des futurs époux. Et de Fernand Besmond domicilié à Brégambes département de la Sarthe âgé de trente ans, profession d'artisan non parent ni allié du futur époux.

Après quoi, moi Jean Marie Reynaud qui vous ont délégué par Monsieur le Maire de La Gurd, faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur époux et les quatre témoins susdits, et par les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce fait par nous requerré et approuvant de leur côté sans réserves.

Pauline Fournier
 Lavigne audier
 Bonnet
 Reynaud
 André Lavigne
 Jean Marie Reynaud

et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.